

# Publicité préalable : Installation d'attractions foraines du 25 juillet au 03 septembre 2023

Chaque année, la commune de Bandol autorise l'installation d'attractions foraines destinées à un jeune public, sur son domaine public. La commune souhaite créer des animations en permettant l'installation et l'exploitation de quatre petites structures d'attraction sur l'espace piétonnier entre le parking du Casino de jeu et l'allée Pouyade, sur une profondeur maxi de 4 m<sup>2</sup>. Les stands ne pourront pas être installés sur le platelage bois qui est situé sur cette zone.

Les stands ne devront en aucun cas être positionnés devant ou près du stand de trampoline, situé près du PALM'B, afin qu'aucune gêne ne soit apportée à l'activité commerciale de celui-ci.

Cinq stands d'attractions maximum de type « stand de tir, Mickey parcours, pêche aux canards, Arbalète pour enfants » seront installés, après le marché hebdomadaire, du mardi 25 juillet au dimanche 03 septembre 2023.

L'activité sera permise tous les jours à partir de 10h00. **Il est précisé que les activités ou les horaires peuvent être modifiés ou annulés selon les directives gouvernementales ou les besoins de la commune.**

**Il est précisé également que ces structures devront être retirées tous les lundi soir ou mardi matin avant 06h00 afin de laisser l'espace libre aux commerçants du marché hebdomadaire du mardi.**

Chaque stand devra respecter les mesures gouvernementales en vigueur et faire respecter si besoin le protocole sanitaire avec notamment le respect des gestes barrières, la distanciation sociale minimale.

La publicité préalable est effectuée conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publique « *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution* ».

La circulaire ministérielle du 22 juillet 2019 précise que « *les autorités compétentes peuvent considérer que d'une manière générale, les autorisations d'une durée égale ou inférieure à quatre mois sont éligibles à la procédure allégée qui permet à ces autorités de ne procéder qu'à une publicité préalable à la délivrance du titre du domaine public, destinée à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les occupants potentiels des conditions d'utilisation du domaine* ».

Il est à noter que l'occupation du domaine public pour cette animation sera consentie à titre onéreux, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. **La redevance a été fixée à 2100 € par stand pour l'ensemble de la période.**

Pour tout renseignement complémentaire, la commune invite toute personne à se manifester en adressant un courriel au service patrimoine de la commune à l'adresse [patrimoine@bandol.fr](mailto:patrimoine@bandol.fr).